

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du Mardi 8 Septembre 2020**

### **Salle Les Quatre Rondes**

# **COMPTE-RENDU**

#### **I – Dossiers pour information**

1. Désignation du secrétaire de séance – **Madame Claudie BARANGER**

#### **II – Dossiers pour délibération**

##### **1. Election des représentants de la commune au sein du conseil d'administration commun des associations TREMLIN et ACEMUS**

Monsieur le Maire expose que TREMLIN et ACEMUS sont des structures de l'insertion par l'activité économique qui œuvrent depuis presque 30 ans pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'emploi sur le territoire Vie et Boulogne.

A la suite des élections municipales de mars 2020, il convient de désigner au sein du Conseil Municipal : 1 élu(e) titulaire et 1 élu(e) suppléant(e) qui siègeront au sein du Conseil d'administration commun aux deux associations.

Il est fait part des candidatures :

- Titulaire : Bernard BEYER
- Suppléante : Delphine ROBIN

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des délégués auprès des associations TREMLIN et ACEMUS.

Sont élus :

- Titulaire : Bernard BEYER
- Suppléante : Delphine ROBIN

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

##### **2. Rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement**

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
- pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L.1411-13 du CGCT, en Mairie dans les quinze jours suivant la réception.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**3. Versement des indemnités d'éviction et mise à disposition à titre gratuit des parcelles AI n°29, AK n°43 et AK n°44 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD (Zone d'Aménagement Différé), une promesse de vente des parcelles cadastrées section AI n°29, AK n°43 et n°44 d'une contenance de 38 079 m<sup>2</sup> moyennant le prix net vendeur de 164 808 € a été signée par le propriétaire. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu. Il a été déclaré que les parcelles cadastrées section AI n°29, AK n°43 et n°44 sont exploitées par un exploitant agricole.

Afin de permettre la libération des parcelles cadastrées section AI n°29, AK n°43 et n°44, il est proposé de verser une indemnité d'éviction fixée à 20 069,40 € pour lesdites parcelles.

Ces parcelles sont identifiées en zone NL par le Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit les parcelles cadastrées section AI n°29, AK n°43 et n°44 en zone NLa. Elles font partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la communauté de communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Par délibération en date du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé la proposition d'acquisition, l'acte a été signé le 3 juin 2020.

Monsieur Christophe GUILLET propose que l'exploitant agricole actuel, soit maintenu sur les parcelles cadastrées section AI n°29, AK n°43 et n°44 pour une contenance de 38 079 m<sup>2</sup> sous forme d'une convention de mise à disposition à titre gratuit jusqu'à la réalisation de l'aménagement de ladite parcelle. Il est précisé que la convention est consentie pour une durée de 12 mois, qu'elle sera reconduite tacitement à chaque année, étant précisé :

- Que la Commune d'Aizenay pourra prendre possession des parcelles cadastrées section AI n°29, AK n°43 et n°44 mises à disposition, pour procéder à son urbanisation sur simple demande au moins un mois avant sa prise de possession effective
- Que lors de la libération des terrains, aucune indemnité d'éviction supplémentaire, ni aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit, ne sera à verser à l'exploitant agricole.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**4. Versement des indemnités d'éviction et mise à disposition à titre gratuit de la parcelle AK n°42 au GAEC Les Terriens dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD (Zone d'Aménagement Différé),

Affiché le : 10/09/2020

Date limite d'affichage : 10/11/2020

une promesse de vente de la parcelle cadastrée section AK n°42 d'une contenance de 10 528 m<sup>2</sup> moyennant le prix net vendeur de 126 336,00 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Il a été déclaré que la parcelle cadastrée section AK n°42 est exploitée par le GAEC Les Terriens.

Afin de permettre la libération de la parcelle cadastrée section AK n°42, il est proposé de verser une indemnité d'éviction fixée à 3 289,01 € pour ladite parcelle.

Cette parcelle est identifiée en zone 2AU par le Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section AK n° 42 en zone 1AUha. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Par délibération en date du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé la proposition d'acquisition, l'acte a été signé le 3 juin 2020.

Monsieur Christophe GUILLET propose que l'exploitant agricole actuel, le GAEC Les Terriens, soit maintenu sur la parcelle cadastrée section AK n°42 d'une contenance de 10 528 m<sup>2</sup> sous forme d'une convention de mise à disposition à titre gratuit jusqu'à la réalisation de l'aménagement de ladite parcelle. Il est précisé que la convention est consentie pour une durée de 12 mois, qu'elle sera reconduite tacitement à chaque année, étant précisé :

- Que la Commune d'Aizenay pourra prendre possession de la parcelle cadastrée section AK n°42 mise à disposition, pour procéder à son urbanisation sur simple demande au moins un mois avant sa prise de possession effective ;
- Que lors de la libération des terrains, aucune indemnité d'éviction supplémentaire, ni aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit, ne sera à verser à l'exploitant agricole.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

**5. Versement des indemnités d'éviction et mise à disposition à titre gratuit de la parcelle AK n°45 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD (Zone d'Aménagement Différé), une promesse de vente de la parcelle cadastrée section AK n°45 d'une contenance de 5 866 m<sup>2</sup> moyennant le prix net vendeur de 70 392 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Il a été déclaré que la parcelle cadastrée section AK n°45 est exploitée.

Afin de permettre la libération de la parcelle cadastrée section AK n°45, il est proposé de verser une indemnité d'éviction fixée à 2 752,37 € pour ladite parcelle.

Cette parcelle est située en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section AK n° 45 en zone 1AUha. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Par délibération en date du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé la proposition d'acquisition, l'acte a été signé le 29 juin 2020.

Monsieur Christophe GUILLET propose que l'exploitant agricole actuel, soit maintenu sur la parcelle cadastrée section AK n°45 d'une contenance de 5 866 m<sup>2</sup> sous forme d'une convention de mise à

disposition à titre gratuit jusqu'à la réalisation de l'aménagement de ladite parcelle. Il est précisé que la convention est consentie pour une durée de 12 mois, qu'elle sera reconduite tacitement à chaque année, étant précisé :

- Que la Commune d'Aizenay pourra prendre possession de la parcelle cadastrée section AK n°45 mise à disposition, pour procéder à son urbanisation sur simple demande au moins un mois avant sa prise de possession effective ;
- Que lors de la libération des terrains, aucune indemnité d'éviction supplémentaire, ni aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit, ne sera à verser à l'exploitant agricole ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

**6. Versement des indemnités d'éviction et mise à disposition à titre gratuit de la parcelle AK n°48 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD (Zone d'Aménagement Différé), une promesse de vente de la parcelle cadastrée section AK n°48 d'une contenance de 13 953 m<sup>2</sup> moyennant le prix net vendeur de 167 436,00 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Il a été déclaré que la parcelle cadastrée section AK n°48 est exploitée.

Afin de permettre la libération de la parcelle cadastrée section AK n°48, il est proposé de verser une indemnité d'éviction fixée à 6 743,54 € pour ladite parcelle.

Cette parcelle est située en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section AK n° 48 en zone 1AUha. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Par délibération en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la proposition d'acquisition, l'acte a été signé le 29 juin 2020.

Monsieur Christophe GUILLET propose que l'exploitant agricole actuel, soit maintenu sur la parcelle cadastrée section AK n°48 d'une contenance de 13 953 m<sup>2</sup> sous forme d'une convention de mise à disposition à titre gratuit jusqu'à la réalisation de l'aménagement de ladite parcelle. Il est précisé que la convention est consentie pour une durée de 12 mois, qu'elle sera reconduite tacitement à chaque année, étant précisé :

- Que la Commune d'Aizenay pourra prendre possession de la parcelle cadastrée section AK n°48 mise à disposition, pour procéder à son urbanisation sur simple demande au moins un mois avant sa prise de possession effective
- Que lors de la libération des terrains, aucune indemnité d'éviction supplémentaire, ni aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit, ne sera à verser à l'exploitant agricole

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

**7. Versement des indemnités d'éviction et mise à disposition à titre gratuit des parcelles AK n°41, ZL 21 et ZL 23 au GAEC Le Châtaignier dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord.**

Affiché le : 10/09/2020

Date limite d'affichage : 10/11/2020

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD, une promesse de vente des parcelles cadastrées section AK n°41, ZL n°21 et ZL n°23 d'une contenance de 66 326 m<sup>2</sup> moyennant le prix net vendeur de 795 912,00 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Il a été déclaré que les parcelles cadastrées section AK n°41, ZL 21 et ZL 23 sont exploitées par le GAEC le Châtaignier.

Afin de permettre la libération des parcelles cadastrées section AK n°41, ZL 21 et ZL 23, il est proposé de verser une indemnité d'éviction fixée à 57 166,51 € pour lesdites parcelles.

Ces parcelles sont situées en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section AK n° 41 en zone 1AUha, la parcelle cadastrée section ZL n° 21 en zone NI et la parcelle cadastrée section ZL n° 23 en zone 1AUha pour plus de 85 % de sa superficie. Elles font partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Par délibération en date du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé la proposition d'acquisition, l'acte a été signé le 3 juin 2020.

Monsieur Christophe GUILLET propose que l'exploitant agricole actuel, le GAEC le Châtaignier, soit maintenu sur les parcelles cadastrées section AK n°41, ZL 21 et ZL 23 pour une contenance de 66 326 m<sup>2</sup> sous forme d'une convention de mise à disposition à titre gratuit jusqu'à la réalisation de l'aménagement de ladite parcelle. Il est précisé que la convention est consentie pour une durée de 12 mois, qu'elle sera reconduite tacitement à chaque année, étant précisé :

- Que la Commune d'Aizenay pourra prendre possession des parcelles cadastrées section AK n°41, ZL 21 et ZL 23 mises à disposition, pour procéder à son urbanisation sur simple demande au moins un mois avant sa prise de possession effective ;
- Que lors de la libération des terrains, aucune indemnité d'éviction supplémentaire, ni aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit, ne sera à verser à l'exploitant agricole.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **8. Convention de servitude relative à l'implantation d'une canalisation de gaz - MODIFICATIF**

Monsieur Christophe GUILLET rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 juillet 2020, la convention de servitude relative à l'implantation d'une canalisation de gaz a été approuvée. Suite à une erreur dans une référence cadastrale (AH 17 au lieu de AH 47), une nouvelle délibération doit être prise.

Monsieur le Maire présente la convention de servitude signée sous seing privé entre les anciens propriétaires et GRDF SA relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section AH n°45, 46, 47, 48 49 et 50.

Ces parcelles ont été cédées à la commune d'Aizenay par acte en date du 10 mars 2020,

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE :**

**OUI : 29**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**



**9. Convention 2020.ECL.0274 – Opération de travaux neufs d'éclairage public au giratoire de la Gare - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage public au giratoire de la Gare.

Le montant des travaux s'élève à 5 554 € HT (6 665 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 70 % soit 3 888 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

**10. Convention tripartite SyDEV n°2020.ECL.0280 – Travaux neufs d'éclairage au sein du lotissement Le Clos des Sagines, sis route de l'Anjormière - Approbation et autorisation de signature**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage dans le lotissement Le Clos des Sagines, sis route de l'Anjormière.

Une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre l'aménageur et la collectivité lors de l'instruction du permis d'aménager. La commune sera, à terme, propriétaire des ouvrages d'éclairage public.

Il s'agit d'une convention tripartite relative aux modalités techniques et financière de réalisation entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et le lotisseur, LOTIPROMO SAS.

Le montant des travaux s'élève à 16 015 € HT (19 218,00 € TTC). La totalité du financement des travaux sera prise en charge par le lotisseur, LOTIPROMO SAS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

**11. Convention 2020.ECL.0293 – travaux de rénovation de l'éclairage public rue des Judices - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de rénovation d'éclairage public, rue des Judices.

Le montant des travaux s'élève à 5 453 € HT (6 544 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 2 727 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

**12. Convention 2020.ECL.0326 - Création éclairage public liaison centre-ville et le lycée rte de Nantes sur la RD2978 - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage public pour la liaison centre-ville et le lycée rte de Nantes sur la RD2978.

Le montant des travaux s'élève à 25 409 € HT (30 491 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 70 % soit 17 787 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**13. Convention 2020.ECL.0700 – travaux de rénovation de l'éclairage public annuel - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération de rénovation d'éclairage public annuel, sur notre commune

Le montant des travaux s'élève à 10 000 € HT (12 000 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 5 000 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**14. Avenant de transfert de compagnie d'assurance du contrat d'assurance de responsabilité civile de la commune**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne la collectivité a conclu un marché public pour des prestations d'assurance qui avait pris effet le 1er juillet 2018 et qui se terminera le 31 décembre 2022. Il se décompose en 5 lots comme suit :

LOT	TITULAIRE
Assurance dommage aux biens	SMACL
Assurance flotte automobile et auto missions	GROUPAMA
Assurance responsabilité civile	ETHIAS - PNAS
Assurance protection juridique	SMACL
Responsabilité civile atteintes à l'environnement	GROUPAMA

Dans le cadre du contrat d'assurance de responsabilité civile, la compagnie ETHIAS nous a signifié son souhait de résilier le marché en janvier 2020 à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La compagnie PNAS propose de transférer les conditions particulières souscrites auprès de la compagnie ETHIAS au profit de la compagnie AREAS DOMMAGES (75008 PARIS) sans modifier les clauses et conditions du contrat initial.

Ce transfert de titulaire doit prendre la forme d'un avenant qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**15. Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune d'Aizenay au Centre social Mosaïque**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant doit être informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Afin de contribuer au projet social, un fonctionnaire est mis à disposition auprès du Centre Social Mosaïque depuis le 1<sup>er</sup> août 2020 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à temps complet les fonctions de chargée d'accueil et d'animation.

Les modalités sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune et le Centre social Mosaïque.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Affiché le : 10/09/2020  
Date limite d'affichage : 10/11/2020

**VOTE :**                      **OUI : 29**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**

Séance levée à 21h45

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Aizenay le 9 septembre 2020

Le Maire,  
Franck ROY

